

COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 2017**

Conseillers présents : Mme Martine GRECO -

MM. Francis GRAÖ - François GRECO – Serge VASELLI – Antoine PES -

Conseiller absent : M. Lionel VOGEL -

Absents représentés : M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Francis GRAÖ –

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Serge VASELLI –

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

Début de séance : 14 h 30

Fin de séance : 15 h 15

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 octobre 2017, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

DELIBERATIONS

2017/38 REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE, AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe la redevance à encaisser à 1 544,96 € au titre de l'année 2017 ;

2017/39 MODALITES D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU PHOTOCOPIEUR AVEC MONNAYEUR A L'USAGE DU PUBLIC

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, autorise pour la dernière fois, au titre de l'année 2016/2017, l'encaissement des recettes du photocopieur monnayeur, avec un relevé journalier et mensuel élaboré manuellement ;

2017/40 ORDONNANCEMENT DES TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES AUX LOCATAIRES DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, approuve la liste présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à émettre les titres correspondants ;

2017/41 CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la convention d'intervention foncière avec la SAFER telle que présentée par Monsieur le Maire, désigne deux personnes ressources et l'autorise à la signer ;

2017/42 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer 34 emplois, de créer 06 emplois et de dresser le nouveau tableau des emplois au 1^{er} novembre 2017, comme proposé par Monsieur le Maire ;

2017/43 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, telle que présentée par Monsieur le Maire ;

2017/44 EXTENSION ET RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA PLACE DE L'HORLOGE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de servitudes pour l'extension et le renforcement du réseau électrique « Le Village, Poste de Montagnac » à passer avec le SDE 04 telle que présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à la signer ;

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Marc Henri WAJNBERG, propriétaire de la parcelle : section E N° 117, qui demande l'acquisition de la parcelle communale : section E N° 118.

1) Celle-ci n'appartient pas à la commune mais à Monsieur et Madame Jean-Louis GAILLEUR.

2) La parcelle concernée pourrait être : section E N° 404.

Une majorité de conseillers municipaux présents ne sont pas d'accord pour vendre cette parcelle (présumée section E N° 404) mais propose à Monsieur Marc Henri WAJNBERG de lui racheter son cabanon (parcelle : section E N° 117).

**N'ayant plus de communications ou d'informations diverses à transmettre,
Monsieur le Maire clôture la séance à 15 h 15.**

à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 11 octobre 2017

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Serge VASELLI**

Vu par Nous, Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT pour être affiché le 17 octobre 2017 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 11 octobre 2017

**Le Maire
François GRECO**